

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°66/2021

Séance Ordinaire du 1^{er} décembre 2021

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt et un le 1^{er} décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : HAMMOUDA Jeanine

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CHANCHO Jean-Marie, BRUNET François, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie

Procurations : PLA Michelle à DARIO Alain, CRUANAS Pauline à François BRUNET

Absents : /

Date de la convocation :
24 novembre 2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES – AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ESPACE SPORTIF

Classement issu de la nomenclature
« ACTES »
7.5.1 Demandes de subventions par la collectivité

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de l'aménagement des contours de l'espace sportif, 66600 PEYRESTORTES. Le coût de l'estimation prévisionnelle de cette réalisation est de 14 652.00 € H.T. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver la demande de subventions auprès du département des Pyrénées-Orientales pour le projet cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la demande de subventions auprès du département des Pyrénées-Orientales dans le cadre du programme « Aides aux communes » ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO